



Maisons-Alfort, le 29 avril 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation  
phytopharmaceutique GRANUCARB ADIA(numéro d'intrant : 2000430)**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par SPPC, de demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique GRANUCARB ADIA.

**Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :**

**Considérant que cette préparation a fait l'objet d'une décision de retrait du marché le 28/10/2007, la demande concernant la préparation GRANUCARB ADIA, présentée par SPPC, est considérée comme non éligible à la procédure de changement mineur de composition.**

**Pascale BRIAND**